

A.M.C

SARL au Capital de 1.000 Euros
Siège social : Lotissement RENUCCI
Lieudit FAVONE 20167 AFA
RCS AJACCIO : 509 846 390

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 05 octobre 2011

Les associés de la SARL AMC, au capital de 1.000 €, divisé en 100, parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis au siège social, le 05 octobre 2011 à 15 heures, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

M. Severino MENDES DO TANQUE demeurant lieudit Bartoletto, St Jean de Pisciatello 20117 CAURO, titulaire de 50 parts.

M. Joaquim DE OLIVEIRA MOTA, demeurant lieudit Bartoletto, St Jean de Pisciatello 20117 CAURO, titulaire de 50 parts.

Total des parts 100.

L'assemblée est présidée par M. DE OLIVEIRA MOTA, associé gérant.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent 100 parts soit la totalité des parts composant le capital : le quorum est atteint de sorte que l'assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence,
- Le rapport de gérance,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyé aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital de la société

Lecture est donnée du rapport de gestion du gérant.

La discussion est ouverte puis personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social de 49.000 € pour le porter de 1.000 € à 50.000 €, par voie d'incorporation d'une somme de 49.000 €, prélevée sur les « Autres Réserves ».



Cette augmentation de capital est réalisé au moyen de l'élévation du montant nominal de chaque part ancienne qui se trouvera ainsi porté de 10 € à 500 €. La collectivité des associés déclare que les parts sociales dont le montant nominal vient d'être augmenté sont libérées intégralement et continuent d'être réparties entre les associés dans les mêmes proportions que précédemment.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Comme conséquence de l'augmentation de capital décidée sous la première résolution, la collectivité des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Apports.

Il est ajouté le paragraphe supplémentaire suivant :

« Le 05 octobre 2011, une somme de 49.000 € prélevée sur les Autres Réserves a été incorporée au capital. »

Article 7 – Capital.

Le capital social est fixé à la somme de 50.000 €. Il est divisé en 100 parts de 500 € chacune ;

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présence délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par tous les associés présents à l'assemblée.



Enregistré à : SERVICES DES RAPORTS DES ENTREPRISES D'AJACCIO
Le 07/10/2011 Bord de l'acte n° 1757 C.I. 115
Enregistrement : 275 € P. 1000
M. 18, 11 : 1000 € (soixante quinze mille)
Montant rep. : 1000 € (soixante quinze mille)
Le Président principal

A.M.C
SARL au capital de 1.000 Euros
Siège social : Lotissement RENUCCI
Lieudit FAVONE 20167 AFA
RCS AJACCIO : 509 846 390

PROCURATION

Je soussigné Monsieur DE OLIVEIRA MOTA

Agissant en qualité de gérant de la société A.M.C,

Donne par les présentes pouvoir au Cabinet François MAZZONI, demeurant 06 AVENUE PASCAL PAOLI 20000 AJACCIO, de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce d'Ajaccio tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à Ajaccio,

Le 11/10/2011,

BON POUR POUVOIR



POUVOIR ACCEPTE

